

Décision

Générale

colonial

Décision n° 116-400-1930 Divers.

n° 116-400-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

15 mars 1930

Numéro JO

n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro

31 mars 1930

TEXTE INTÉGRAL

le salaire du jardinier Aouad Mohamed est porté de 180 à 290 francs par mois, à compter du 1er mars 1930,